Neuville de Poitou

18

Décembre

2020

CONSEIL MUNICIPAL

du 18 Décembre 2020 à 18h30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage du compte-rendu : 23/12/2020

MAIRIE DE NEUVILLE DE POITOU 86170

I – AFFAIRES GENERALES

I – 1. Approbation des Procès-Verbaux des séances du 25 septembre et du 6 novembre 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 25 septembre et du 6 novembre 2020 ont été approuvés à l'unanimité des membres de l'Assemblée délibérante.

II – BÂTIMENTS ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL

II – 1. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'exercice 2019 : eau et assainissement

Rapporteur : Monsieur PENAUD

Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service eau et assainissement, pour l'exercice 2019, joint en annexe n°1 sur le porte-documents, a été communiqué au Conseil Municipal qui, à l'unanimité, a procédé à son approbation.

III – VIE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

III – 1. Dégrèvements et annulations de loyers commerciaux

Rapporteur : Madame CAPET

Madame Capet a informé les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion de la crise de la Covid 19, un certain nombre de loyers commerciaux ont été suspendus sur la période courant du 17 mars au 11 mai 2020, pour faire suite à une interpellation par les occupants des sites concernés.

Il s'agit en l'occurrence des cinq locataires du centre de soins du bourg, de l'entreprise GCA Supply Packing (occupante des locaux situés 4 bis rue de Cissé), de Place Ludique (locataire du 9 place Joffre) et du Chai des Goulipiats (occupant à cette date du local industriel situé au 16 rue de Poitiers).

Compte tenu de la situation économique liée à la crise sanitaire en question, il a été proposé d'étudier la transformation de ces suspensions de loyers en dégrèvements partiels ou totaux, fonction notamment des aides dont les demandeurs ont été bénéficiaires et des conséquences financières et économiques subies en termes d'activité sur cette période.

Ainsi, toutes les situations ont fait l'objet d'études affinées et spécifiques afin que des solutions ne mettant pas en danger la santé économique de ces entreprises puissent être proposées.

Lors de la Commission Vie Economique et Développement durable en date du 7 décembre dernier, une proposition de dégrèvement total a été étudiée et validée :

- sur la période courant du 17 mars au 11 mai 2020 pour les professionnels de santé occupant le Centre de soins du bourg et pour Place Ludique occupant le local sis 9 place Joffre,
- sur la période courant du 17 mars au 15 avril 2020 pour l'entreprise Le Chai des Goulipiats (devenue ensuite propriétaire du local occupé).

Pour l'entreprise GCA Supply Packing, aucune aide n'a été proposée, faute de justificatifs déposés par l'entreprise.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'entériner ces propositions et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire et son adjoint délégué, en vue de formaliser ces dégrèvements de loyers.

IV - FINANCES

IV – 1. Garantie d'emprunts d'Habitat de la Vienne dans le cadre du financement de l'opération de parc social public situé rue de la Croix d'Yversay

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que l'Office Public a souhaité financer son projet de parc social locatif après l'acquisition de 20 logements en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) situés rue de la Croix du Petit Yversay à Neuville-de-Poitou, via un « Prêt Locatif Social » (PLS) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme étant en voie d'achèvement, Habitat de la Vienne sollicite auprès du Conseil Municipal de se porter garant, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 367 360.00 € souscrit auprès de l'établissement bancaire précité, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 114494 constitué de 5 lignes du prêt, résumées ci-après :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5385493	5385492	5385491	5385490
Montant de la Ligne du Prêt	273 557 €	97 897 €	1 440 331 €	455 575 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5388143			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	100 000 €			
Commission d'instruction	60 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5388143			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	100 000 €			
Commission d'instruction	60 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Aussi a-t-il été suggéré à l'assemblée délibérante d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt de 2 367 360,00 €.

Il a été précisé que la garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale dudit prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et qu'elle porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat de la Vienne.

D'autre part, il a été indiqué que dans le cas où Habitat de la Vienne, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, la Commune s'engagerait à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté de se porter garant du prêt contracté par Habitat de la Vienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention entre la Commune et Habitat de la Vienne qui en découle.

IV – 2. Autorisation anticipée de dépenses et de recettes pour 2021

Rapporteur : Madame le Maire

En application des règles de comptabilité publique, pour assurer la continuité des services et, par voie de conséquence, des opérations comptables entre le 1er Janvier 2021 et la date du vote du budget 2021, il a été proposé à l'Assemblée Délibérante, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Madame le Maire :

- d'une part, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2021, dans la limite des crédits inscrits dans cette section au budget principal et aux budgets annexes de l'année 2020 ; et à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets ;

- d'autre part, jusqu'à l'adoption du Budget 2021, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au budget principal et aux budgets annexes de l'année 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital, et en sus des « restes à réaliser » constatés à la fin de l'exercice 2020 (ceux-ci correspondant aux dépenses comptablement engagées avant la fin de cet exercice 2020) ;

Le montant et l'affectation desdites dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2021 seraient les suivants :

CREDITS A REPORTER POUR LE BUDGET 2021, DANS LA LIMITE DU QUART DE L'ANNEE PRECEDENTE

BUDGET PRINCIPAL

Opération	Article	Montant
Opération 0092 - Bâtiments communaux	Article 2313 - Travaux de bâtiments	120 000,00 €
Opération 0101 - Voirie	Article 2315 - Travaux de voirie	520 000,00 €
Opération 0106 - Matériel	Article 2183 - Matériel informatique	9 400,00 €
	Article 2188 - Autres matériels	600,00 €
Opération 0114 - Stades, espaces verts	Article 2158 - Matériel technique	9 000,00 €
Opération 0115 - Ecoles	Article 2183 - Matériel informatique	7 600,00 €
	Article 2188 - Autres matériels	16 510,00 €
	Article 2313 - Travaux de bâtiments	74 100,00 €
Opération 0119 - Equipements sportifs	Article 2158 - Matériel technique	8 000,00 €
Opération 0132 - Médiathèque	Article 2183 - Matériel informatique	2 000,00 €
Opération 0141 - Pôle multiculturel	Article 2031 - Frais d'études	20 000,00 €
Opération 0145 - Terrain synthétique	Article 2313 - Travaux de bâtiments	15 000,00 €
	TOTAL GENERAL	**802 210,00 €**
	Limite du quart des crédits	**949 672,50 €**

Pour mémoire :

AP/CP Extension des réseaux publics d'assainissement et de collecte des eaux pluviales dans le quartier de Furigny

Budget principal - Article 2313 / Opération 0143	Crédits de paiement non consommés au 08/12/2020 automatiquement reportés sur les crédits de paiement 2021	**55 494,18 €**
Budget Assainissement - Article 2315 / Opération 0145	Crédits de paiement non consommés au 08/12/2020 automatiquement reportés sur les crédits de paiement 2021	**59 050,00 €**

AP/CP Réhabilitation de la salle des fêtes

Budget principal - Article 2313 / Opération 0144	Crédits de paiement non consommés au 08/12/2020 automatiquement reportés sur les crédits de paiement 2021	**840 112,13 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT

Opération	Article	Montant
Opération 0110 - Travaux divers	Article 2315 - Travaux de voirie	40 000,00 €
	TOTAL GENERAL	**40 000,00 €**
	Limite du quart des crédits	**79 342,50 €**

Comme les années précédentes, il a été précisé que ces dispositions visent à éviter de paralyser la vie de la Collectivité et l'action de l'administration communale pendant les trois premiers mois de l'année civile.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

IV – 3. Réhabilitation - Extension de la salle des fêtes : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2016, modifiée les 7 avril 2017, 6 avril 2018, 1er février 2019, 15 novembre 2019 et 23 janvier 2020,

a été instituée une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et la construction d'une école de musique.

Afin de pouvoir accepter et valider des travaux complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires en cours de travaux, le coût des révisions de marché, et réaliser l'achat des équipements et du matériel d'entretien ménager, il a été rappelé qu'il est indispensable de créditer le montant prévisionnel global de cette opération de 55 000 €, sur l'autorisation de programme y afférente.

Avant modification :

Réhabilitation de la salle des fêtes	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Article 2184 Mobilier						6.000€
Article 2188 Matériel divers						40.000€
Article 2313 Travaux		9.330,44€	19.553,23€	122.057,06€	719.107,37€	2.185.160€
Opération 0144 – TOTAL	3.101.208,10€	9.330,44€	19.553,23€	122.057,06€	719.107,37€	2.231.160€

Après modification :

Réhabilitation de la salle des fêtes	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
Article 2188 Matériel divers						46.000 €	9.000€
Article 2313 Travaux		9.330,44€	19.553,23€	122.057,06€	719.107,37€	2.185.160€	46.000€
Opération 0144 – TOTAL	3.156.208,10€	9.330,44€	19.553,23€	122.057,06€	719.107,37€	2.231.160€	55.000€

<u>Règles de gestion des AP/CP :</u>

Les AP / CP peuvent être révisés en cours d'exécution par le conseil municipal.

Les reports de crédits de paiement non utilisés en année N, se feraient automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1.

Entre la fin de l'exercice N et le vote du budget de l'année N + 1, Madame le Maire a donc été autorisée à liquider et mandater les dépenses afférentes à cette autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice concerné par la présente délibération, augmentés des reports éventuels précités.

Cette proposition de de modification de l'AP - CP a été acceptée à l'unanimité.

IV – 4. Décision modificative n°3 sur le budget général

Rapporteur : Madame le Maire

Madame Séverine SAINT-PÉ a présenté la décision modificative suivante :

Section Investissement

Crédits à augmenter - Dépenses

Article 2031 – Frais d'études / Opération 0092 Bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, lors d'une séance du 11 octobre 2019, a décidé d'adhérer au groupement de commandes coordonné par Energies Vienne, afin de réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux, dont la mairie pour un montant de 3.597,84 € TTC.

Il a donc été convenu d'augmenter les crédits de cet article de +3.600 €, sachant qu'ils sont disponibles à l'article 2313 - Travaux de bâtiment de cette même opération.

Article 2183 – Matériels de bureau et informatique / Opération 0115 Ecoles

Des tablettes ont été achetées pour les élèves de l'école de Bellefois, mais il convient de faire le paramétrage de celles-ci pour un montant de 1.620 €.

Il a donc été nécessaire d'augmenter les crédits de cet article de +1.500 €, les crédits étant disponibles à l'article 2188 - Autres matériels, de cette même opération.

Article 2031 – Frais d'études / Opération 0119 Equipements sportifs

L'audit énergétique concerne également le complexe sportif René Garnaud et la salle de sports de Bellefois pour un montant total de 6.219,79 € TTC.

Il a été convenu d'augmenter les crédits de cet article de +6.300€, sachant qu'ils sont disponibles à l'article 2313 - Travaux de bâtiment, de cette même opération.

Article 2031 – Frais d'études / Opération 0126 Majestic

L'audit énergétique concerne aussi la salle de cinéma « Le Majestic » pour un montant de 3.597,84€ TTC.

Les crédits de cet article doivent donc être augmentés de 3.600 €.

Article 2031 – Frais d'études / Opération 0136 Espace expo

L'audit énergétique pour l'espace Jean Dousset d'un montant de 3.597,84 € TTC, nécessite d'augmenter les crédits de cet article de +3.600 €, sachant qu'ils sont disponibles à l'article 2188 - Autres matériels de cette même opération.

Article 2031 – Frais d'études / Opération 0146 Développement durable, agropastoralité

Une mission de programmiste pour l'aménagement du Clos Broquereau, a été confiée à Sinopia pour un montant de 26.700 € TTC.

Par ailleurs, une étude de diagnostic en vue d'étudier les conditions de la mise en place d'un éco-pâturage sur la commune doit également être lancée. Pour ce faire, une enveloppe de 10.000 € est nécessaire.

Les crédits de cet article ont donc été augmentés de +36.700 €, sachant qu'ils sont disponibles aux articles 2031 - Frais d'études et 2138 - Autres constructions, de l'opération 0116 Terrain.

Crédits à diminuer - Dépenses

Afin de financer les augmentations de crédits ci-dessus, il a été proposé de diminuer les crédits des articles suivants :

2313 Travaux de bâtiments / Opération 0092 Bâtiments communaux	-3 600,00 €
2188 Autres matériels / Opération 0115 Ecoles	-1 500,00 €
2031 Frais d'études / Opération 0116 Terrains	-20 000,00 €
2138 Autres constructions / Opération 0116 Terrains	-16 700,00 €
2313 Travaux de bâtiments / Opération 0119 Equipements sportifs	-6 300,00 €
2188 Autres matériels / Opération 0136 Espace expo	-3 600,00 €
020 Dépenses imprévues	- 3 600,00 €

Cette proposition de décision modificative a été acceptée à l'unanimité.

IV – 5. Décision modificative n°2 sur le lotissement le Bétin

Rapporteur : Madame le Maire

Afin de réaliser les dernières écritures comptables de ce budget avant sa clôture et permettre le reversement de l'excédent au budget principal, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus aux montants réels comme ci –après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Prévues au B.P. 2020 + DM	Réalisées	D.M. N°2	Prévues au B.P. 2020 + DM	Réalisées	D.M. N°2
DEPENSES						
608 Frais accessoires	400,00 €	0,00 €	-400,00 €			
6522 Reversement de l'excédent	115 060,00 €	115 471,68 €	401,87 €			
RECETTES						
7015 Vente de terrains aménagés				33 270,00 €	33 271,00 €	1,00 €
7588 Produits divers de gestion courante				0,00 €	0,87 €	0,87 €
TOTAL			**1,87 €**			**1,87 €**

Cette proposition de décision modificative a été acceptée à l'unanimité.

IV – 6. Décision modificative n°2 sur le budget Activités patrimoniales à vocation économique et commerciale

Rapporteur : Madame le Maire

Madame Séverine SAINT-PÉ, présente la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Opération 0110 Travaux divers

Crédits à augmenter - Dépenses

Article 2031 – Frais d'Etudes

Par délibération en date du 11 octobre 2019, la commune de Neuville a décidé de faire un audit énergétique sur plusieurs bâtiments communaux dont celui situé 9 Place Joffre loué à Place Ludique.

La somme n'étant pas inscrite au BP 2020, il a été décidé d'augmenter les crédits de cet article de **+ 2 000,00 Euros**.

Crédits à diminuer - Dépenses

Pour procéder au financement des dépenses supplémentaires en investissement exposés ci-dessus, il a été décidé de diminuer les crédits de l'article ci-après

Article 2132 - Immeubles de rapport **- 2 000,00 Euros**

Cette proposition de décision modificative a été acceptée à l'unanimité.

IV – 7. Admissions en non-valeur sur le budget principal

Rapporteur : Madame Séverine SAINT-PÉ

Le Conseil Municipal a été informé que le comptable public de la collectivité n'a pu recouvrer les titres de recettes qui figurent dans les tableaux ci-après.

Cependant, certains abandons de créances présentés n'étaient pas accompagnés de justificatifs ou les justificatifs ayant été considérés comme insuffisants pour entériner les abandons de créances en l'état.

C'est pourquoi, il a été suggéré à l'Assemblée délibérante d'admettre ou de refuser les produits précités en non-valeur comme ci-après, et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder aux écritures comptables qui en découlent.

1 - admissions acceptées				
Nom du débiteur	**Année d'émission du titre de recettes**	**Nature de la dette**	**Montant de la dette TTC**	**Motifs de l'impossibilité de recouvrer ce ou ces titres de recettes**
[redacted]	2018	Cantine	15,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
[redacted]	2018	Cantine	6,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
[redacted]	2017	Loyer	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2018		0,04 €	
[redacted]	2014	Cantine	5,46 €	RAR inférieur seuil poursuite
[redacted]	2015	Cantine	5,22 €	RAR inférieur seuil poursuite
[redacted]	2015	TLPE	270,81 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
[redacted]	2017	Remboursement de chaises non rendues	147,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
[redacted]	2018	Mise à dispo local mairie	4,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
[redacted]	2017	Cantine	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
[redacted]	2018	Cession véhicule	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
[redacted]	2018	Cantine	3,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
[redacted]	2018	Cantine	21,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			480,25 €	

2 - admissions refusées				
Nom du débiteur	**Année d'émission du titre de recettes**	**Nature de la dette**	**Montant de la dette TTC**	**Motifs de l'impossibilité de recouvrer ce ou ces titres de recettes**
[redacted]	2016	TLPE	61,60 €	Migration
[redacted]	2016	Cantine	85,80 €	NPAI et demande renseignement négative
	2017		49,40 €	
[redacted]	2012	Cantine	83,84 €	NPAI et demande renseignement négative
[redacted]	2015	Cantine	72,51 €	Poursuite sans effet
	2016		352,30 €	
[redacted]	2015	DVD et livres non rendu Médiathèque	87,63 €	Poursuite sans effet
[redacted]	2015	Cantine	184,21 €	Poursuite sans effet
	2016		81,20 €	
TOTAL			1 058,49 €	

Décision acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV – 8. Suppression du tarif de l'aire de stationnement des gens du voyage

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été porté à l'attention de l'assemblée délibérante que compte tenu du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2019 – 2025, la Commune de Neuville-de-Poitou n'est plus contrainte à la mise à disposition d'une aire de stationnement des gens du voyage tel que prévu par le *Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la suppression du tarif de l'aire de stationnement susnommée, tel que fixé par délibération n° II-4-7 du 16 novembre 2018, celui-ci n'ayant plus lieu d'exister.

En parallèle, il a été précisé que la régie de recettes correspondante, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998, serait supprimée par arrêté du Maire ayant délégation de compétences du Conseil Municipal.

IV – 9. Création du tarif « Nuitée Caravane » pour la Saint Jean

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre des droits de place en vigueur pour les festivités de la Saint-Jean et eu égard à la délibération I-8 ci-dessus du 18 décembre 2020, il a été porté à l'attention des membres de l'Assemblée délibérante que les tarifs desdits droits de place dus par les industriels forains pour les festivités de la Saint-Jean, doivent être modifiés en vue d'intégrer le paiement des nuitées caravanes initialement prévus pour les accueils rue Plault dans l'ancienne aire des gens du voyage.

Le tarif à la nuitée proposée est de 6,50 € par jour par caravane, étant précisé qu'il devra être acquitté aussi bien sur le site de la rue Plault que sur celui du parking Michelet à raison de 5 jours pour lesdites festivités soit 32,50 € par caravane par séjour.

Il a été précisé que la Municipalité a eu pour objectif d'instaurer la parité en termes de droits acquittés par les industriels forains quel que soit le site occupé par les caravanes.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'entériner la proposition susnommée et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire et son adjoint délégué pour l'exécution des présentes.

V – RESSOURCES HUMAINES

V – 1. Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'emplois

Rapporteur : Madame le Maire

Création de deux emplois d'adjoint technique à temps complet au Pôle Espaces verts :

Le Conseil Municipal a été informé que l'agent affecté au secrétariat des services techniques a sollicité un temps partiel pour création d'entreprise, à raison de 60 % d'un temps complet, à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 2 ans.

Il a été indiqué qu'à ce titre, une nouvelle organisation des services sera mise en place, ledit agent étant alors affecté au Pôle « espaces verts » des Services Techniques Municipaux via une intégration directe dans la filière technique.

Il a été ajouté qu'un apprenti du service « espaces verts », dont le contrat d'apprentissage a pris fin le 31 août dernier, a été recruté en qualité de contractuel le 1er septembre 2020 pour une durée de 6 mois et qu'il est envisagé de le recruter sur un emploi pérenne à compter du 1er mars 2021 au sein de ce même pôle.

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet aux Affaires scolaires :

Depuis 2 ans, un agent contractuel assure l'interclasse et le service au niveau du Restaurant Scolaire auprès des enfants de l'Ecole des Petits Cailloux.

Il y a lieu de clarifier la situation de cet agent c'est pourquoi l'assemblée délibérante a été amenée à se prononcer sur la création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 6/35ième à compter du 1er février 2021.

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet aux Affaires scolaires suite à augmentation du temps de travail :

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur l'augmentation du temps de travail d'un agent du service Affaires scolaires formalisée par la création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 28/35ième à compter du 1er février 2021.

L'agent est actuellement en poste à raison de 22/35ième et effectue des heures complémentaires de manière récurrente. Ces heures résultent de la refonte des emplois du temps à chaque rentrée scolaire, de l'augmentation des temps d'ouvertures des BCD à Jules Ferry et à Bellefois mais aussi à l'implication grandissante de ce dernier sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en termes de préparation et d'animation des ateliers.

Il convenait donc de régulariser la situation de cet agent en lui augmentant son temps de travail à 28/35ième. Il a été précisé qu'à cette occasion l'agent concerné va changer de régime de retraite (passage du régime IRCANTEC au régime CNRACL).

Suite à ces créations de postes, il a été convenu de modifier le tableau des effectifs de la Commune de Neuville de Poitou.

Aussi, a-t-il été proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder, à compter du 1er février 2021, à la création de :

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet soit 35/35ème
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 6/35ème
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 28/35ème

Il a été précisé, par ailleurs, que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, nommés dans les emplois ainsi créés, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget principal de la collectivité pour l'exercice 2021, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorisé Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches découlant de la réglementation en vigueur, et à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits sus-indiqués.

VI – URBANISME ET GRANDS PROJETS

VI – 1 – 1. Retrait des délibérations n° VII-2-1 et VII-2-2 du 6 novembre 2020

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Il a été porté à l'attention des membres de l'assemblée délibérante que les délibérations n° VII-2-1 et n° VII-2-2 relatives à l'aliénation des biens sis 26 et 26 bis rue Daniel Ouvrard, en date du 6 novembre 2020, devaient être retirées eu égard à une inversion de l'identité des acquéreur.euse.s des deux biens concernés.

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité cette proposition.

VI – 1 - 2. Vente du bien situé 26 rue Daniel Ouvrard, cadastré section BX n°121, d'une superficie de 707 m², en zone UB du PLU de NEUVILLE

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Le Conseil Municipal a été informé qu'une proposition d'acquisition du bien situé 26 rue Daniel Ouvrard, cadastré section BX n°121 d'une superficie de 707 m², a été formulée auprès des services de la Mairie.

Il a été rappelé au Conseil Municipal qu'une décision portant principe de mise en vente de ce bien a été prise par délibération n° VI – 3 en date du 26 juin 2020.

Pour mémoire, il a été précisé que ce bien se compose d'une maison d'habitation d'une emprise de 90 m² (cuisine, salle de bain, WC, 2 pièces au rez-de-chaussée et une chambre à l'étage) et diverses dépendances dont un garage.

Il a également été indiqué que cet ensemble immobilier ne présente plus d'intérêt public, car il se situait sur le projet de voie intra-muros qui a été abandonné. Il a enfin été rappelé que pour favoriser la vente de ce bien, plusieurs agences immobilières avaient été mandatées.

A l'issue de diverses visites, la proposition d'acquisition formulée par Madame Branger Stéphanie au prix de 90 000 € net vendeur a été soumise à l'approbation de la commission « Urbanisme et grands projets » en date du 29 octobre 2020, laquelle a émis un avis favorable unanime.

Il a été rappelé que ce bien avait fait l'objet d'une estimation réglementaire par France Domaine n° 2020-86177V0425 en date du 17 août 2020 à hauteur de 90 000 €.

Ce faisant, rien ne s'opposant désormais à la vente de cette propriété, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'accepter l'aliénation du bien immobilier cadastré BX n° 121 au prix de 90 000 € net vendeur ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette aliénation et notamment l'acte authentique de vente à intervenir, qui sera établi par le notaire désigné par l'acquéreuse ;
  Etant précisé que les frais d'agence, de notaire et frais annexes seraient à la charge de l'acquéreuse ;
- de désigner Maître Chenagon, notaire à Neuville-de-Poitou, pour intervenir à cette vente, à titre de conseil de la collectivité ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à émettre le titre de recettes afférent à cette aliénation dont le produit serait inscrit au budget principal de de la collectivité pour l'exercice 2020, chapitre 77, article 775 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des parcelles précitées.

VI – 1 - 3. Vente du bien situé 26 bis rue Daniel Ouvrard, cadastré section BX n°120, d'une superficie de 114 m², en zone UB du PLU de NEUVILLE

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Le Conseil Municipal a été informé qu'une proposition d'acquisition du bien situé au 26 bis rue Daniel Ouvrard, cadastré section BX n°120 pour une superficie de 114 m², a été formulée auprès de la Mairie.

Il a été rappelé au Conseil Municipal qu'une décision portant principe de mise en vente de cette propriété a été prise par délibération n° VI – 3 en date du 26 juin 2020.

Pour mémoire, il a été précisé que ce bien est composé d'une maison d'habitation d'une emprise de 78 m² (Rez-de-chaussée : salon et salle à manger, cuisine, WC - Étage : 2 chambres, salle de bain et WC) et une dépendance. Ce bien est raccordé au gaz de ville

Il a également été indiqué que cet ensemble immobilier ne présente plus d'intérêt public, car il se situait sur le projet de voie intra-muros qui a été abandonné. Il a enfin été rappelé que pour favoriser la vente de ce bien, plusieurs agences immobilières avaient été mandatées.

A l'issue de diverses visites, la proposition d'acquisition formulée par Monsieur Noth Olivier au prix de 80 000 € net vendeur a été soumise à l'approbation de la commission « Urbanisme et grands projets » en date du 29 octobre 2020, laquelle a émis un avis favorable unanime.

Il a été rappelé que ce bien avait fait l'objet d'une estimation réglementaire par France Domaine n° 2020-86177V0426 en date du 17 août 2020 à hauteur de 80 000 €.

Ce faisant, rien ne s'opposant désormais à la vente de ce bien, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé :

- d'accepter l'aliénation du bien immobilier cadastré BX 120 au prix de 80 000 € net vendeur ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette aliénation et notamment l'acte authentique de vente à intervenir, qui sera établi par le notaire désigné par l'acquéreur ;
  Etant précisé que les frais d'agence, de notaire et frais annexes seraient à la charge de l'acquéreur ;
- de désigner Maître Chenagon, notaire à Neuville-de-Poitou, pour intervenir à cette vente, à titre de conseil de la collectivité ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à émettre le titre de recettes afférent à cette aliénation dont le produit serait inscrit au budget principal de de la collectivité pour l'exercice 2020, chapitre 77, article 775 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la parcelle précitée.

VI – 2. Etude SAFER en vue d'appréhender les franges urbaines en limite Ouest de la commune : secteur Côtes Jalletières et Chasserie

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Dans le cadre du projet d'aménagement des franges urbaines de la commune de Neuville-de-Poitou en vue de délimiter matériellement les zones agricoles et les zones urbanisées, il a été proposé d'abonder la réflexion des élu.e.s sur la méthode et l'approche à privilégier pour créer un corridor vert marquant la transition entre les deux zones.

Une première étude a été proposée sur la partie Ouest de la commune, entre la rue des Frères Quintard et la rue des Prairies (dans sa partie joignant la rue des Champs Grais), pour laquelle contact a été pris avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Nouvelle Aquitaine en vue d'une collaboration pour la mise en place d'une animation foncière sur le secteur.

Cette étude foncière consiste dans la négociation avec les propriétaires concernés (voir plan en annexe n° 7) en vue de l'acquisition desdites parcelles par la collectivité ou de parcelles tiers susceptibles de servir de monnaie d'échange avec lesdits propriétaires. Dans ce cadre, les parcelles sans maître, pour lesquelles la procédure d'intégration dans le domaine privé de la commune est en voie d'achèvement, pourraient être mobilisées.

Pour rappel, la SAFER est un établissement foncier ayant plein pouvoir et pleine connaissance des transactions en matière de foncier agricole et constituerait l'intermédiaire idéal dans les négociations à venir.

A terme, ces espaces situés à la limite de la zone urbanisée pourraient être plantés et arborés, dans le souci de préserver les zones naturelles et la quiétude des habitant.e.s des zones urbanisées limitrophes.

Le programme qui a été proposé vise donc à définir les conditions nécessaires à la maîtrise foncière de 5 parcelles agricoles et son coût est évalué à 3 250,00 € HT (cf annexe n° 8).

Aussi a-t-il été suggéré aux membres de l'Assemblée délibérante de valider la proposition d'étude foncière susnommée annexée à la présente, étant précisé que celle-ci s'est vu octroyer un avis favorable de la commission Urbanisme et Grand Projet qui s'est réuni le 28 Octobre et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire et son adjoint délégué pour mener à son terme ce projet d'aménagement foncier.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

VI – 3. Cession parcelle CD 71 à la commune par acte administratif

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Il a été rappelé au Conseil Municipal que la commune de Neuville-de-Poitou s'est portée acquéreuse de l'ancienne propriété Broquereau sise rue Thibaudeau, en deux temps : terrain nu avec accès rue du Bétin en 2015 et clos Broquereau en juin 2020.

Dans le cadre des négociations en vue de ces acquisitions, la parcelle sur laquelle est construit le transformateur électrique, cadastrée CD n° 71, est restée propriété des consorts Broquereau.

Avec l'installation d'un nouveau transformateur mis en place par Enedis dans le cadre du réaménagement du carrefour attenant (rue Thibaudeau / rue du Bétin / rue du Dolmen), l'ancien transformateur sera démonté et la parcelle rendue libre de toute occupation.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal et accepté à l'unanimité d'acquérir ce bien par voie d'acte administratif à la diligence et à la charge de la collectivité, étant précisé que la commission « Urbanisme et Grands projets » a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition lors de sa séance en date du 29 octobre 2020.

VII - LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal a été informé des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée le 10 juillet 2020 :

• **Décision n° 80 / 2020**, en date du 28 Octobre 2020 pour conclusion de deux marchés complémentaires pour l'exécution du lot n°15 « Peintures – Sols souples » conclu avec l'entreprise « BOUCHET FRERES » dont le siège social est situé 67 rue Nungesser à BIARD (86580), en vue de réaliser des travaux complémentaires d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes ;

• **Décision n° 81 / 2020**, en date du 28 Octobre 2020 pour modification d'un marché pour l'exécution du lot n°6 « Couvertures ardoises et tuiles » conclu avec l'entreprise « Jean ROBERT SARL » dont le siège social est situé 12 rue des Rabatté à LOUDUN (86200), en vue de réaliser des travaux complémentaires d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes ;

• **Décision n° 82 / 2020**, en date du 3 Novembre 2020 pour modification d'un marché pour l'exécution du lot n°20 « Chauffage gaz - Traitement d'air – Ventilation » conclu avec l'entreprise « CIGEC » dont le siège social est situé 34 route de Bressuire à CHATILLON SUR THOUET (79200), en vue de réaliser des travaux complémentaires d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes ;

• **Décision n° 83 / 2020**, en date du 4 Novembre 2020 pour attribution de deux marchés à procédure adaptée en vue de la location de deux fontaines filtrantes à eau branchées sur le réseau d'eau potable pour la Mairie et le Centre Technique municipal. Ces marchés sont attribués à la société « ATS CULLIGAN » dont le siège social est situé 12 avenue Roger Lapébie à VILLENAVE D'ORNON (33140) ;

• **Décision n° 84 / 2020**, en date du 1ier Décembre 2020 pour attribution d'un marché à procédure adaptée pour la mission de suivi technique et agronomique de l'épandage des boues produites par la station d'épuration situé sur le territoire communal. Ce marché est attribué à la société « NCA » dont le siège social est situé 11 allée Jean Monet à NEUVILLE DE POITOU (86170) ;

• **Décision n° 85 / 2020**, en date du 2 Décembre 2020 pour contracter un emprunt d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou pour financer les dépenses d'investissement inscrites au budget principal de la Collectivité aux conditions ci-dessous :

Taux fixe annuel : 0,40%
Durée : 18 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle
Mode d'amortissement : Échéances constantes
Frais de dossier : 750€
Déblocage des fonds : Dans les 4 mois suivant la signature du contrat

• **Décision n° 86 / 2020**, en date du 6 Décembre 2020 pour attribution d'un marché à procédure adaptée pour modification d'un skate park situé rue des Stades. Ce marché est

attribué à la société « PCV Collectivités » dont le siège social est situé 1182 rue de la gare à ECHIRE (79410) pour un montant de 39 520,71 € HT ;

• **Décision n° 87 / 2020**, en date du 7 décembre 2020, pour solliciter le financement par voie de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour la réalisation des audits énergétiques des bâtiments communaux (mairie, cinéma le Majestic, Espace Jean Dousset, complexe sportif R.Garnaud, Salle de sport de Bellefois, Ecole de Bellefois , Ecole Jules Ferry, Ecole les Petits Cailloux, Garderie la Sourie Verte, La ludothèque).

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 28.014,84€ HT, soit 33.617,81€ TTC, et se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
Audit de 10 bâtiments communaux	27.815,84 €	
Présentation des audits	84,00 €	
Outil d'aide à la décision et préconisations	115,00 €	
TOTAL H.T.	**28.014,84 €**	
TOTAL T.T.C.	**33.617,81 €**	
RECETTES		
-Subvention DETR (jusqu'à 50%)		14.007,00 €
-Commune de NEUVILLE- DE-POITOU		14.007,84 €
TOTAL H.T.		**28.014,84 €**
TOTAL T.T.C.		**33.617,81 €**

Fait à Neuville-de-Poitou, le 18 décembre 2020

Direction générale des services

Madame le Maire

Séverine SAINT-PÉ

MAIRIE DE NEUVILLE DE POITOU 86170